



## **SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 NOVEMBRE 2019**

Convocations adressées le lundi 18 novembre 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 46

Nombre de délégués votants : 55

Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

### **Délégués titulaires présents :**

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEUFILS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Didier VALLEE, Michèle LAUNAY, Gérard DAVIET, Dominique SARDOU, Jean-Paul LAUNAY, Christian BRAULT, Martine POTEL, Nathalie TOURET, Danielle PLOQUIN, Florence DRABIK, Françoise DESROUSSEAUX, Philippe LEBOT, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Jean-Marc PICHON, Martine BELNOUE, Serge BABARY, Jacques CHEVTCHENKO, Barbara DARNET MALAQUIN, Christine BEUZELIN, Yves MASSOT, Emmanuel DENIS, Cécile JONATHAN

### **Titulaires absents excusés :**

Alexandre CHAS a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Aude GOBLET a donné pouvoir à Christian BRAULT, Nadine NOWAK a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Vincent TISON a donné pouvoir à Cécile JONATHAN, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ a donné pouvoir à Wilfried SCHWARTZ, Martine GARRIGUE a donné pouvoir à Bernard PLAT, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Bernard LORIDO, Sophie AUCONIE a donné pouvoir à Laurent RAYMOND

**Désignation de Philippe CLEMOT, Vice-Président en qualité de Secrétaire de séance.**

### **C\_19\_11\_25\_019- AMENAGEMENT URBANISTIQUE - ROCHECORBON - INSTAURATION DES PERIMETRES DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Rochecorbon.

Il est proposé d'instaurer sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le PLU, un droit de préemption urbain simple (DPU).

Compte-tenu des compétences et domaines d'intervention des communes membres de la Métropole, il paraît opportun de procéder à une délégation du droit de préemption urbain à la commune.

Ainsi, il est proposé la répartition suivante :

- l'exercice du DPU sur la zone d'activités économiques d'intérêt métropolitain dénommée Chatenay, répertoriée en zones UX et AUx, et conformément au plan annexé à la présente délibération, est conservé par Tours Métropole Val de Loire,
- le droit de préemption urbain est délégué à la commune de Rochecorbon sur l'ensemble des autres zones U et AU (à l'exception des zones visées ci-dessus).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.211-1 et suivants,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission de l'administration générale en date du 04 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 novembre 2019 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Rochecorbon,

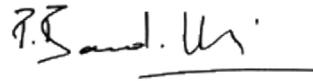
**- DÉCIDE :**

- d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles figurent aux plans du règlement (document graphique) du plan local d'urbanisme de Rochecorbon, approuvé en date du 25 novembre 2019,
- de déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain à la commune de Rochecorbon qui exerce, pour sa partie, le droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU, à l'exception des secteurs concernant la zone d'activités de compétence métropolitaine dénommée Chatenay répertoriée en zones UX et 1 AUx et pour lesquelles Tours Métropole Val de Loire exerce le droit de préemption urbain simple, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- conformément au plan annexé à la présente délibération,

- **PRÉCISE** que :
  - conformément à l'article R.151-52 al.7 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du DPU figurera en annexe du PLU,
  - la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues par les articles R.211-2 à R211-4 du Code de l'urbanisme.

**Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.**  
**1 abstention : M. DENIS**

**Pour extrait conforme**  
**Pour le Président et par délégation,**  
**Le Directeur Général des Services,**



**Frédéric BAUDIN-CULLIERE**